



Jeudi 4 août 2016

Accès aux massifs forestiers et surveillance des feux de forêts : le préfet rappelle les consignes de prudence aux maires du département L'accès aux massifs est totalement interdit pour la journée du vendredi 5 août 2016

Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a adressé une circulaire aux maires du département pour leur rappeler les consignes de prudence qui s'imposent dans la lutte contre les feux de forêt, et, notamment, lors de la réalisation de travaux dans les massifs forestiers ou à leur proximité.

Depuis le début de l'été, le département des Bouches-du-Rhône connaît une situation de sécheresse de la végétation qui, combinée aux épisodes de mistral et aux températures élevées, expose l'ensemble des massifs forestiers à un risque d'incendie sévère. Des incendies importants et de nombreux départs de feux sont à déplorer. Le préfet a donc souhaité rappeler, dans la circulaire adressée aux maires, les termes de l'arrêté du 3 février 2016 réglementant l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

En vertu de cet arrêté, l'accessibilité est déterminée chaque jour en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, chaque jour à 18 heures pour le lendemain sur le site internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr, rubrique accès aux massifs en page d'accueil). Une carte légendée par trois codes couleur détermine le niveau de dangerosité et distingue les dispositions applicables au public et celles pour les travaux :

Dispositions applicables au public

Orange : Accès autorisé toute la journée

Rouge : Accès autorisé toute la journée

Noir : Accès interdit

Dispositions applicables aux travaux

Orange : Accès autorisé toute la journée

Rouge : Accès autorisé de 5h à 13h

Noir : Accès interdit

Concernant les dispositions applicables aux travaux, le préfet rappelle aux maires qu'ils doivent avoir été préalablement informés des travaux entrepris et que les chantiers doivent disposer des moyens de sécurité prévus par l'arrêté préfectoral. Depuis le début de l'été, le non-respect de ces dispositions a été relevé une dizaine de fois par les services chargés de la protection des massifs.

La préfecture des Bouches-du-Rhône rappelle que les services de Météo France annoncent des épisodes de vents violents durant le week-end à venir.

**POUR LA JOURNÉE DE DEMAIN, VENDREDI 5 AOÛT 2016,
LA TOTALITÉ DES MASSIFS DU DÉPARTEMENT SERA INTERDITE D'ACCÈS.**

Les maires, mais aussi les propriétaires, les promeneurs, les simples citoyens, tous ont un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été et particulièrement, lors d'épisodes de vents violents, la vigilance de chacun est primordiale et le concours de tous est crucial.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr - www.paca.gouv.fr @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00